

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2022.134T

**Réglementation d'accès et d'utilisation de l'espace ludique éphémère
installé dans le jardin des « petits princes »**

LE MAIRE

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un espace ludique va être installé dans le jardin de « Petits Princes » situé derrière l'église rue du Général de Gaulle durant la période du 11 juillet au 28 août 2022

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation de cet espace ludique éphémère

ARRETE

Article 1 : l'espace ludique installé dans le jardin des Petits Princes à destination des enfants fonctionnera du **11 juillet au 28 août 2022** du mardi au vendredi :

- de 10 h à 12 h (pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs)

- de 14 h à 18 h (pour les familles)

- le samedi de 15h00 à 18h00 sur des animations à thèmes

Les activités pratiquées par les usagers de l'aire de jeux ne doivent en aucun cas gêner les riverains, ni nuire à la végétation présente.

Article 2 : Aucun engin motorisé ne sera toléré dans cet espace sauf autorisation d'un agent municipal.

Article 3 : L'accès aux animaux est totalement interdit.

Article 4 : La consommation d'alcool, l'utilisation de bouteilles en verre, l'usage de cigarettes sont totalement interdits.

Article 5 : Il est obligatoire pour les parents d'accompagner ou de faire accompagner d'un adulte, les enfants de moins de 9 ans.

Article 6 : L'accès aux structures de jeux à titre individuel l'après midi de 14 h à 18 h est entièrement libre, mais les enfants les fréquentant restent sous l'entière responsabilité des parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

Les mesures sanitaire en vigueur devront être respectées.

Article 7 : La municipalité se réserve le droit de fermer l'accès à cet espace en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 8 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, les agents de surveillance de la voie publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le commissaire de Police de BETHUNE, la Police nationale d'Auchy les Mines, Messieurs et Mesdames les Directeurs des accueils de loisirs, le Directeur des services techniques.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 30 juin 2022

Le Maire,

Steve BOSSART



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet à Le Tribunal Administratif www.telerecours.fr